

**Lors de la séance du Conseil Municipal
 du 05 juin 2026 à 19 h
 les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
48-06/2026	Délibération modifiant le tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
49-06/2026	Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants établi en application des dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée à l'unanimité
51-06/2026	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée à l'unanimité
52-06/2026	Adoption du règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil Municipal de Saint Mexant	Approuvée à l'unanimité
54-06/2026	Révision du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1 ^{er} juin 2026	Approuvée à l'unanimité
54-06/2026	Annule et remplace la précédente délibération portant le même numéro et la même date pour erreur matérielle (<i>erreur de frappe dans la formule « calcul révision du loyer » la valeur de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2024 est 135,30 au lieu de 132,63</i>) / Révision du loyer THEMIKI	Approuvée à l'unanimité
56-06/2026	Contrat d'assistance du site internet de la commune avec l'entreprise ACTION COM'19	Approuvée à l'unanimité



**Joëlle BLOYER,
 Maire.**



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05-55.29.30.03 ✉ accueil@saintmexant19.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 05 juin 2026

N° 48– 06/2026 :
Délibération modifiant le tableau nominatif récapitulatif
l'ensemble des indemnités de fonction allouées
aux élus du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mai 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire
Eric DUPAS, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjointes
Birgit BRUNNERMEIER, Franck DELGADO, Valérie MEURET, Ghislain CHASSAGNE, Valérie RENAULT, Sabine BERTIN, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN, Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Stéphanie CHASSING, Murielle BEYTOUT, François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés : par Stéphanie CHASSING à Matthieu ANTIGNAC, Murielle BEYTOUT à Eric DUPAS, François FUGUET à Ghislain CHASSAGNE

Secrétaire de Séance : Franck DELGADO

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents ; le quorum est atteint.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de Monsieur Franck DELGADO par lequel il lui fait part de sa volonté de renoncer au versement de son indemnité de fonction votée par le Conseil Municipal le 27 mars 2026 et inscrite au budget communal.

Madame le Maire propose de verser cette indemnité au budget communal en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriale et ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise par l'assemblée, cette dernière étant souveraine en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à deux conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-03/2026 en date du 27 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale correspond au « montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints », en fonction de la state démographique de la Commune. Le montant total de cette enveloppe est calculé sur la base *du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner*.

Considérant que pour une commune de 1 374 habitants (*chiffre population totale de Saint Mexant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 après parution du décret d'authentification au Journal Officiel*), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %

Considérant que pour une commune de 1 374.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de verser une indemnité aux conseillers municipaux dans les situations suivantes :

- Pour les communes de moins de 100 000 habitants, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. L'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1027.
- A titre d'une délégation de fonctions : cette indemnité n'est alors pas cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal et elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant qu'au principe de gratuité et de la liberté de chaque élu, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que Madame Valérie MEURET, conseillère municipale, a émis le souhait de ne pas percevoir d'indemnité de fonction,

Considérant que Monsieur Franck DELGADO, conseiller municipal, a décidé de renoncer au versement de son indemnité de fonction votée par l'assemblée le 27 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal décide de verser ces indemnités au budget communal en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus du Conseil Municipal,

**après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

→ que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :

Fonction	Indemnités en % de l'indice BRUT terminal de la Fonction Publique (IB 1027)
Maire	55,39 %
1^{er} Adjoint	21,22 %
2^{ème} Adjoint	21,22 %
3^{ème} Adjoint	21,22 %
Conseillers Municipaux délégués	6,00 %
Conseiller Municipal sans délégation	1,13 %

→ que Madame Valérie MEURET, conseillère municipale, ayant émis le souhait de ne pas percevoir d'indemnité de fonction, cette indemnité sera versée au budget communal en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales,

→ que Monsieur Franck DELGADO, conseiller municipal, ayant décidé de renoncer à son indemnité de fonction, cette indemnité sera versée au budget communal en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2026,

→ que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

→ que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,

- ➔ d'abroger la délibération n° 14-03/2026 du 27 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal,
- ➔ un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Joëlle BLOYER,
Maire.



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges situé 2 cours Bugeaud, CS 40410 -87000 Limoges
Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.*

TABLEAU EN VIGUEUR à compter du 1^{er} JUILLET 2026

Membres du Conseil Municipal	Fonction	Indemnités en % de l'indice BRUT terminal de la Fonction Publique (IB 1027)	Montant BRUT mensuel	A déduire : Charges sociales et contributions (Part Elu)	Montant NET Mensuel (*)
BLOYER Joëlle	Maire	55,39 %	2 276,82 €	474,48 €	1 802,34 €
DUPAS Eric	1 ^{er} Adjoint	21,22 %	872,25 €	118,09 €	754,16 €
CHASSING Stéphanie	2 ^{ème} Adjoint	21,22 %	872,25 €	118,09 €	754,16 €
CONDAMINE Pierre	3 ^{ème} Adjoint	21,22 %	872,25 €	118,09 €	754,16 €
BRUNNERMEIER Birgit	Conseillère Municipale	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
BEYTOUT Murielle	Conseillère Municipale	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
DELGADO Franck	Conseiller Municipal	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
MEURET Valérie	Conseillère Municipale	Ne souhaite pas percevoir d'indemnité			40,17 €
CHASSAGNE Ghislain	Conseiller Municipal	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
RENAULT Valérie	Conseillère Municipale	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
BERTIN Sabine	Conseillère Municipale	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
ANTIGNAC Matthieu	Conseiller Municipal délégué	6,00 %	246,63 €	33,39 €	213,24 €
SORIN Chloé	Conseillère Municipale déléguée	6,00 %	246,63 €	33,39 €	213,24 €
FUGUET François	Conseiller Municipal	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
FAUCHER Pierre-Jean	Conseiller Municipal	1,13 %	46,45 €	6,28 €	40,17 €
	TOTAL		5 711,98 €		40,17 €

(*) Sans prélèvement à la source

→ Montant mensuel correspondant à l'indice Brut 1027 au 1^{er} janvier 2026
(Indice brut terminal de la Fonction Publique)

= 4 110,52 €

→ Enveloppe globale à ne pas dépasser

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux maximum	Montant mensuel Brut par élu	Montant mensuel Brut par fonction
MAIRE	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS (Nombre maximal théorique)	4	21,38 %	878,83 €	3 515,32 €
CONSEILLERS	10		NE PAS COMPTABILISER	
Indice brut terminal (IBT) en vigueur = 4 110,52				Total Maximum autorisé = 5 804,88 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ✉ accueil@saintmexant19.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 05 juin 2026

N° 49 – 06/2026 : Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants
Etabli en application des dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 7°
du Code Général de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mai 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire
Eric DUPAS, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjointes
Birgit BRUNNERMEIER, Franck DELGADO, Valérie MEURET, Ghislain CHASSAGNE,
Valérie RENAULT, Sabine BERTIN, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN, Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Stéphanie CHASSING, Murielle BEYTOUT, François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés : par Stéphanie CHASSING à Matthieu ANTIGNAC, Murielle BEYTOUT à Eric DUPAS, François FUGUET à Ghislain CHASSAGNE

Secrétaire de Séance : Franck DELGADO

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents ; le quorum est atteint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8, 7° ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégories	Cadres d'emplois	Grades
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

→ La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet relevant des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégories	Cadres d'emplois	Grades
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

pour assurer les fonctions suivantes : *assister et conseiller le Maire et les élus de la Commune, préparer les réunions du conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du Maire, mettre en œuvre et suivre les décisions municipales, préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget, suivre les marchés publics et les subventions, gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité (gestions des temps, paie et dossiers), animer les équipes et organiser les services, gérer le patrimoine communal et suivre les travaux, organiser et participer aux scrutins électoraux, rédiger notes de service, courriers, etc..., gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.*

→ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

→ Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle avérée correspondant à l'emploi ; le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de la grille de référence du grade concerné de recrutement.

→ Madame le Maire est chargée de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi

→ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

→ Le tableau des emplois sera modifié.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.



Joëlle BLOYER,
Maire.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges situé 2 cours Bugeaud, CS 40410 -87000 Limoges
Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ✉ accueil@saintmexant19.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 05 juin 2026

**N° 51 – 06/2026 : Délibération portant création
d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
sur la base de l'article L. 332-23 2°
du Code Général de la Fonction Publique**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mai 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire
Eric DUPAS, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjointes
Birgit BRUNNERMEIER, Franck DELGADO, Valérie MEURET, Ghislain CHASSAGNE,
Valérie RENAULT, Sabine BERTIN, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN, Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Stéphanie CHASSING, Murielle BEYTOUT, François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés : par Stéphanie CHASSING à Matthieu ANTIGNAC, Murielle BEYTOUT à Eric DUPAS, François FUGUET à Ghislain CHASSAGNE

Secrétaire de Séance : Franck DELGADO

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents ; le quorum est atteint

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement saisonnier, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu des congés annuels des agents des services techniques, il convient de créer pour le mois d'août 2026 un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois à compter du 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit Echelle C1 – Adjoint technique. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de la grille de référence du grade concerné de recrutement auquel sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours,

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme.



Joëlle BLOYER,
Maire.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges situé 2 cours Bugeaud, CS 40410 - 87000 Limoges
Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.*

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ✉ accueil@saintmexant19.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 05 juin 2026

**N° 52– 06/2026 : Adoption du règlement intérieur
fixant les règles de fonctionnement
du Conseil Municipal de Saint Mexant**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mai 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire
Eric DUPAS, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjointes
Birgit BRUNNERMEIER, Franck DELGADO, Valérie MEURET, Ghislain CHASSAGNE,
Valérie RENAULT, Sabine BERTIN, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN, Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Stéphanie CHASSING, Murielle BEYTOUT, François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés : par Stéphanie CHASSING à Matthieu ANTIGNAC,
Murielle BEYTOUT à Eric DUPAS, François FUGUET à Ghislain CHASSAGNE

Secrétaire de Séance : Franck DELGADO

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents ; le quorum est atteint

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU le projet de règlement intérieur présenté à l'assemblée par Madame le Maire,

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlement interne en vigueur, et qu'il a pour vocation de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ décide d'accepter et de valider les dispositions du règlement intérieur de Conseil Municipal tel que joint en annexe.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
					Absentions = 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Joëlle BLOYER,
Maire.



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges situé 2 cours Bugeaud, CS 40410 -87000 Limoges
Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.*



Commune de Saint-Mexant

Règlement intérieur du conseil municipal

SOMMAIRE

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Quorum
- Article 7 : Pouvoirs
- Article 8 : Secrétariat de séance
- Article 9 : Déroulement de la séance
- Article 10 : Débats ordinaires
- Article 11 : Votes
- Article 12 : Procès-verbaux
- Article 13 : Comptes rendus
- Article 14 : Accès et tenue du public
- Article 15 : Enregistrement des débats
- Article 16 : Police de l'assemblée

CHAPITRE II : COMMISSIONS, COMITÉS CONSULTATIFS, ORGANISMES EXTÉRIEURS

- Article 17 : Commissions municipales
- Article 18 : Comités consultatifs
- Article 19 : Commission d'Appel d'Offres
- Article 20 : Délégués au sein d'organismes extérieurs

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 21 : Consultation des projets de contrat de service public
- Article 22 : Questions écrites
- Article 23 : Expression du groupe Saint-Mexant 2026 dans le bulletin d'information municipal
- Article 24 : Modification du règlement intérieur
- Article 25 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Maire est tenu de le convoquer s'il est requis par une demande écrite indiquant le but et le motif, demande signée par au moins un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les convocations doivent être adressées par voie dématérialisée au moins 3 jours francs avant la date de la réunion (à compter du lendemain de l'envoi).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de la réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 6 : Quorum (Article L2121-17 du CGCT)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum sera vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal n'est pas réuni en nombre suffisant, la maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 7 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGT)

En l'absence d'un conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 8 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 9 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Article 10 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses. Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

Article 11 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

En dehors du scrutin secret, le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, et le nombre d'abstentions

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 12 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Le procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 13 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à assister aux séances du conseil municipal. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 15 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. Les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

L'appareil d'enregistrement doit être disposé à la vue de tous les membres du conseil municipal, qui doivent être informés du début et de la fin de chaque période d'enregistrement.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 16 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE II : COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS, ORGANISMES EXTERIEURS

Article 17 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire pour délibération en conseil municipal.

Elles émettent des avis et n'ont pas de pouvoir décisionnel. *Ces avis peuvent être consignés dans un compte-rendu adressé pour information aux membres du conseil.*

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller siégeant dans la commission à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal, 3 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par écrit ou par mail un jour au moins avant la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Article 18 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 19 : Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. *L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée* qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. *En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).*

Compte tenu des seuils énoncés ci-dessus, il est peu probable que la Commune utilise la procédure formalisée. La création d'une commission d'appel d'offres n'est donc pas obligatoire.

Elle sera créée si un besoin apparaissait.

Article 20 : Délégués au sein d'organismes extérieurs

Le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les modalités du CGCT régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie, sur demande écrite adressée au maire, à compter de l'envoi de la convocation et pendant la semaine précédant la séance du conseil municipal concernée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 22 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 23 : Expression du groupe Saint-Mexant 2026 dans le bulletin d'information municipal (article L.2121- 27-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83)

Une page de l'espace total des Bulletins Municipaux (dans leur version papier et leur version mise en ligne sur le site internet de la commune) est réservé, en cas de besoin, à l'expression des conseillers municipaux, et en particulier du groupe SAINT-MEXANT 2026.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire (directeur de la publication) par courriel sur support numérique à l'adresse mairie-saint-mexant@wanadoo.fr, 48 heures avant la date limite prévue pour le dépôt des textes. Cette date sera communiquée par le maire 10 jours avant.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de supprimer les éléments d'un texte qui méconnaîtraient les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal de Saint-Mexant dans sa séance du 05 juin 2026. (Délibération n° 52 – 06/2026).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05-55.29.30.03 ✉ accueil@saintmexant19.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 05 juin 2026

N° 54– 06/2026 : Annule et remplace la précédente délibération portant le même numéro et la même date pour erreur matérielle (erreur de frappe dans la formule « calcul de la révision du loyer » la valeur de l'indice des loyers commerciaux du 4^e trimestre 2024 est 135,30 au lieu de 132,63
Révision du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1^{er} juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mai 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire

Eric DUPAS, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjoints

Birgit BRUNNERMEIER, Franck DELGADO, Valérie MEURET, Ghislain CHASSAGNE, Valérie RENAULT, Sabine BERTIN, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN, Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Stéphanie CHASSING, Murielle BEYTOUT, François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés : par Stéphanie CHASSING à Matthieu ANTIGNAC, Murielle BEYTOUT à Eric DUPAS, François FUGUET à Ghislain CHASSAGNE

Secrétaire de Séance : Franck DELGADO

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents ; le quorum est atteint

Le Conseil Municipal,

VU le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux signés le 20 janvier 2020 entre la Commune et la SAS THEMIKI afin d'exercer une activité de laverie automatique en libre-service,

VU l'avenant n° 1 signé le 1^{er} février 2020 pour reporter la date de prise d'effet du contrat du 1^{er} février 2020 au 1^{er} mars 2020,

VU l'avenant n° 2 signé le 1^{er} mars 2020 pour reporter à nouveau le prise d'effet du contrat du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} juin 2020,

VU l'avenant n° 3 signé le 1^{er} juin 2021 pour corriger l'indice d'indexation du loyer figurant dans le bail initial,

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que le loyer serait révisé chaque année au 1^{er} juin en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ fixe le montant mensuel du loyer de la SAS THEMIKI à 177,04 € à compter du 1^{er} juin 2026, calculé comme suit :

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2024 = 135,30

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2025 = 134,62

Montant du loyer mensuel du 01.06.2025 au 31.05.2026 = 177,93 €

Calcul de la révision du loyer avec effet au 1^{er} juin 2026

$177,93 \text{ €} \times (134,62 / 135,30) = 177,04 \text{ €}$ soit une baisse de 0,50 %

→ mandate Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

→ dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération portant le même numéro et la même date (Numéro AR 019-211922703-20260605-54062026-DE) pour erreur matérielle : erreur de frappe dans la formule « calcul de la révision du loyer », la valeur de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2024 est de **135,30 au lieu de 132,63.**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.



Joëlle BLOYER,
Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges situé 2 cours Bugeaud, CS 40410 -87000 Limoges
Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ✉ accueil@saintmexant19.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 05 juin 2026

**N° 56– 06/2026 : Contrat d'assistance du SITE INTERNET
de la Commune avec l'entreprise ACTION COM'19**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mai 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire
Eric DUPAS, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjointes
Birgit BRUNNERMEIER, Franck DELGADO, Valérie MEURET, Ghislain CHASSAGNE,
Valérie RENAULT, Sabine BERTIN, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN, Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Stéphanie CHASSING, Murielle BEYTOUT, François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés : par Stéphanie CHASSING à Matthieu ANTIGNAC, Murielle BEYTOUT à Eric DUPAS, François FUGUET à Ghislain CHASSAGNE

Secrétaire de Séance : Franck DELGADO

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents ; le quorum est atteint

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➔ accepte les termes du contrat d'assistance du SITE INTERNET de la commune proposé par l'entreprise ACTION COM'19 sise 1242 Route de Donzenac – 19330 ST GERMAIN LES VERGNES

➔ mandate Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme.



Joëlle BLOYER,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922703-20260605-26062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges situé 2 cours Bugeaud, CS 40410 -87000 Limoges
Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.*



**CONTRAT D'ASSISTANCE MAIRIE
SITE INTERNET
VITRINE**

COMMUNE DE SAINT-MEXANT

1 Place du 27 Mai 1943

19330 SAINT-MEXANT

MME. Joëlle BLOYER - Maire

☎ 05 55 29 30 03

✉ accueil@saintmexant19.fr

www.saint-mexant-19.com

ACTION COM'19

Agence Web & Communication 100% digitale

1242 Route de Dornas - 19330 Saint-Mexant

19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGÈS

Didier ROCHE - 06 40 43 54 62

✉ didierroche@actioncom19.com

www.actioncom19.com

019-211922703-20260605-26062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Date d'émission : 08/06/2026
Date de validité : 26/06/2026

Entre ACTION COM' 19 représentée par M. Didier ROCHE

ayant son siège social au 1242 Route de Donzenac - Le Bois Lescure 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNIS, d'une part,

et la

COMMUNE DE SAINT-MEXANT représentée par Madame Joëlle BLOYER

demeurant à : 1 Place du 27 Mai 1943 - 19330 SAINT-MEXANT

Nom de domaine sécurisé : <https://www.saint-mexant-19.com>

Hébergeur de données et du Nom de Domaine : Wix LTD.

Article 1 : Généralités :

- ACTION COM' 19 s'engage à assurer les mises à jour, le dépannage et la veille technologique de l'ensemble du site internet de la commune.
- Les informations seront communiquées par le référent communication de la commune ou Madame Le Maire.
- ACTION COM' 19 s'engage, à la demande du client, à créer de nouvelles pages sur le site web avec le référencement (balises, structures, indexation, responsive) en adéquation avec le contenu desdites pages. Ces créations sont incluses dans le prix du contrat.
- ACTION COM' 19 s'engage à garder une sauvegarde dudit site afin de palier à un problème éventuel. A savoir : toutes les sauvegardes sont assurées en redondance sur des data centers afin de proposer une solution optimale en terme de sécurité.
- ACTION COM' 19 s'engage à fournir et à communiquer au référent communication les évolutions web via une veille technologique en place.
- ACTION COM' 19 prendra en compte la création de bases de données filtrantes pour l'affichage des documents du conseil municipal si la demande en est faite (Procès verbaux, Listes des délibérations, Délibérations).
- ACTION COM' 19 ne prend pas en charge la gestion du blog du site internet et la saisie des menus de l'école, les annonces immobilières, les terrains à vendre, les ventes et locations immobilières. Celles-ci doivent être assurées par le référent communication de la commune, la secrétaire de Mairie ou Madame le Maire.
- ACTION COM' 19 s'engage à former le référent communication sur l'utilisation, les règles techniques à suivre sur la gestion complète du blog, la publication des posts (textes, photos, vidéos) ainsi que la saisie des informations dans certaines bases de données. Formation de 1 heure non récupérable par un organisme (*Pour information cette prestation est habituellement facturée 300€*).

Article 2 : Période de couverture du contrat d'assistance :

..... / / 2026 au / / 2027.

Contrat annuel à tacite reconduction.

Le site mentionné ci-dessous est structuré techniquement de la façon suivante :

PAGE	INTITULÉ PAGE - OPTION 1	GESTIONNAIRE
1	ACCUEIL	ACTION COM' 19
2	ACTUALITÉS - BLOG	RÉFÉRENT COMMUNE
3	RUBRIQUE : INFOS MAIRIE	ACTION COM' 19
4	Mot du Maire	
5	Délibérations et PV des conseils municipaux	
6	Conseil Municipal	
7	Equipe Municipale 2026 / 2032	
8	Délégués Tulle Agglo	
9	Personnel Municipal	
10	Carte de la commune	
11	Commissions	
12	Budget	
13	Cimetière	
14	Salles municipales	
15	Tarifs municipaux	
16	Plateforme de compostage	
17	Bulletins municipaux	
18	Liens utiles	ACTION COM'19
19	Nous contacter	
20	VIE SOCIALE	
21	SSIAD	ACTION COM'19
22	CCAS	
23	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	ACTION COM'19
24	Travaux	
25	Syndicat des eaux du Maumont	
26	Collecte des déchets	
27	Cadastre	
28	Usage du feu	
29	Nuances sonores	
30	Circulation dans les espaces naturels	ACTION COM'19
31	ECOLE	
32	Année scolaire 2025 / 2026	
33	Organisation	
34	Plan national nutrition santé	
35	Règlement	
36	Représentants des parents d'élèves	RÉFÉRENT COMMUNE
37	Menus	

PAGE	INTITULÉ PAGE	GESTIONNAIRE
38	ENTREPRISES ET COMMERCES	ACTION COM'19
39	VIE ASSOCIATIVE ET FOYER	ACTION COM'19
40	ANNONCES IMMOBILIERES	RÉFÉRENT COMMUNE
41	TERRAINS A VENDRE	
42	VENTES ET LOCATIONS IMMOBILIERES	
43	TOURISME ET LOISIRS	ACTION COM'19
44	GÎTES	
45	ATELIERS D'ARTISTES	
46	DÉCOUVRIR SAINT-MEXANT	ACTION COM'19
47	Historique et Blason	
48	Nos circuits de randonnées	
49	Photos	
50	Vidéos	
51	Saint-Mexant Autrefois	
INFORMATIONS JURIDIQUES DES PUBLICATIONS ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES		
52	POLITIQUE DE COOKIES	ACTION COM' 19
53	MENTIONS LÉGALES	
54	POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ	
55	PLAN ET STRUCTURE DU SITE – PAGE D'INDEXATION	

Article 3 : Montant de l'abonnement mensuel :

- Le montant de l'abonnement mensuel est fixé à la somme forfaitaire de : (somme en lettres) cent vingt cinq euros (125.00 €), comprenant ledit contrat plus le renouvellement du domaine et de l'hébergement sur toute la durée de l'abonnement.

Article 4 : Règle de révision :

- Le montant indiqué à l'article 3 ci-dessus s'entend sans taxe en sus. TVA non applicable.
- Le prix déterminé à l'article 3 sera révisable tous les 3 ans suivant l'indicateur des hausses de prix INSEE.

Article 5 : Prise d'effet :

- Le présent contrat prend effet le jour de la signature. Il est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être résilié, au gré de chacune des parties, 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Blog d'Actualités :

Le référent communication de la Commune de Saint-Mexant s'occupera de la gestion complète du blog avec un accès et des droits sécurisés.

- Création de posts (textes),
- Intégration de photos et vidéos via intégration url Youtube,
- Création de rubriques si nécessaire pour le filtrage et l'archivage des posts.
- Création de balises de référencement pour les moteurs de recherches.

Article 7 : Exclusions :

- 7.1 : Ne font pas partie du présent contrat la prise de photographies, la réalisation de vidéos et la refonte de la chartre graphique dudit site.
- 7.2 : Ne rentre pas également dans le cadre du contrat, la responsabilité de publication des photos et vidéos intégrées sur l'ensemble des pages du site internet et sur le blog d'actualités.

Article 8 : Renouvellement annuel du Nom de Domaine et du forfait Wix :

- 8.1 : ACTION COM' 19 inclut dans son contrat le renouvellement annuel du Nom de Domaine : <https://www.saint-mexant-19.com> et du forfait permettant l'accès à la plateforme pour gérer ledit site.

Article 9 : Mise à disposition des informations à publier :

- 9.1 : La commune de Saint-Mexant s'engage à mettre à disposition d'ACTION COM' 19 une papière où seront stockés les documents et informations à publier.
- 9.2 : ACTION COM' 19 s'engage à récupérer lesdits documents à publier soit en passant en Mairie le 3e vendredi de chaque mois soit par l'intermédiaire du référent communication de la commune.

Article 10 : Modalités des règlements :

- La Commune de Saint-Mexant, s'engage à régler ACTION COM'19 par virement bancaire chaque mois la somme de 125.00€ sur le compte ci-joint :
 - Crédit Agricole Centre France
 - IBAN : FR76 1680 6099 3927 3275 1500 079
- ACTION COM'19 s'engage à fournir à la commune de Saint-Mexant une facture annuelle de ses prestations.

Article 11 : Résiliation :

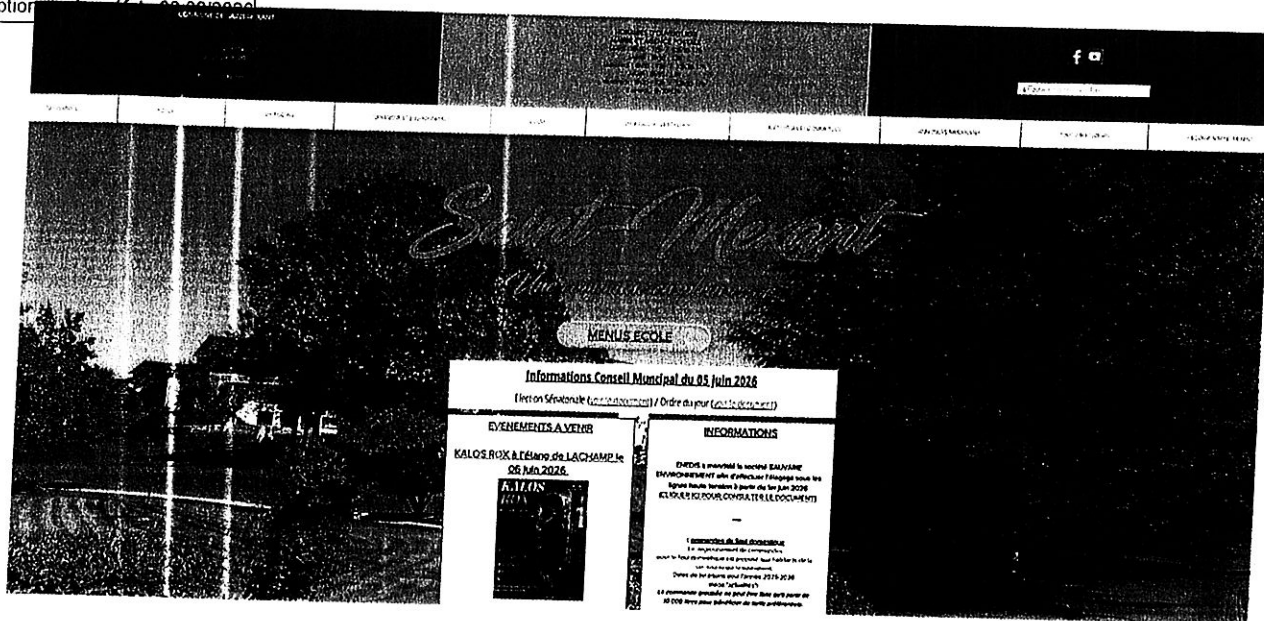
- 11.1 : ACTION COM' 19 a le choix de mettre fin à ce contrat immédiatement dans le cas où le client ne respecte pas l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent contrat.
- 11.2 : En cas de non paiement, ACTION COM' 19 pourra suspendre ses services et envisager la résiliation du présent contrat et ainsi couper l'accès au site internet.
- 11.3 : En cas de résiliation anticipée de la commune de Saint-Mexant (Lettre recommandée avec A.R. notifiée à ACTION COM' 19, 3 mois avant), le prix de l'abonnement annuel sera dû en totalité jusqu'à la date anniversaire. La date de la signature du contrat fait toujours foi et correspond à la date d'anniversaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922703-20260605-26062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception



Fait en autant d'originaux que de parties intéressées à Saint-Mexant,

le _____

ACTION COM'19

Nom du Responsable : M. Didier ROCHE.

Date : _____



Informations essentielles de votre communication

LE CLIENT

Nom du Responsable : Madame Joëlle BLOYER
- Maire

Date : _____
Cachet Mairie et Signature avec la Mention

